



# Commentaires sur la contribution apportée par le Parlement européen dans le cadre de sa résolution sur le Rapport annuel 2019 de la BCE

Le Rapport annuel 2019 de la Banque centrale européenne (BCE) a été présenté par le vice-président de la BCE le 7 mai 2020, lors d'une séance spéciale de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen<sup>1</sup>. Le 8 février 2021, le président de la BCE a assisté au débat sur le Rapport annuel en séance plénière du Parlement européen<sup>2</sup>. Le lendemain, une résolution sur le Rapport annuel 2019 de la BCE (ci-après « la résolution ») a été adoptée par le Parlement.<sup>3</sup>

À l'occasion de la transmission au Parlement européen de son Rapport annuel 2020, la BCE fait part de ses commentaires sur la contribution apportée par le Parlement européen à travers la résolution<sup>4</sup>.

## 1 Politique monétaire

**En ce qui concerne les références faites dans la résolution aux effets secondaires de la politique monétaire de la BCE, la BCE estime que les mesures qu'elle a prises ont été très efficaces pour soutenir l'activité économique et préserver la stabilité des prix à moyen terme, tout en limitant les effets secondaires défavorables.** Les mesures adoptées étaient nécessaires et proportionnées pour faire face aux graves risques que pose la persistance de graves conditions pandémiques pour la stabilité des prix, le mécanisme de transmission de la politique monétaire et les perspectives économiques de la zone euro<sup>5</sup>. En particulier, les mesures prises pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19) ont été appropriées dans la mesure où elles ont contribué à créer des conditions de financement favorables, qui sont nécessaires à la reprise de l'économie de la zone euro et au retour de l'inflation sur sa trajectoire d'avant la pandémie. Dans les conditions actuelles caractérisées par une forte incertitude, les mesures prises sont jugées plus efficaces que les autres instruments de politique monétaire pour maintenir le soutien monétaire requis. En outre, la BCE estime que l'incidence

<sup>1</sup> Cf. [site Internet](#) de la BCE.

<sup>2</sup> Cf. [site Internet](#) de la BCE.

<sup>3</sup> Le texte adopté de la résolution peut être consulté sur le [site Internet](#) du Parlement européen.

<sup>4</sup> Les commentaires ne couvrent pas les questions soulevées dans la résolution du Parlement européen concernant l'union bancaire. Pour une analyse de ce sujet, se reporter au [Rapport annuel de la BCE sur ses activités prudentielles](#). Les commentaires sur la résolution concernant l'union bancaire seront publiés dans le courant de l'année.

<sup>5</sup> Cf. aussi [lettre](#) sur la politique monétaire adressée (en anglais) par la présidente de la Banque centrale européenne au député européen Sven Simon, 29 juin 2020.

positive des mesures supplémentaires sur l'accomplissement de son mandat de maintien de la stabilité des prix l'emporte clairement sur les effets négatifs potentiels dans d'autres domaines de politique économique. Au cours de la pandémie, la BCE a eu l'occasion de présenter l'appréciation ci-dessus dans un certain nombre de communications publiques, y compris dans le cadre de ses échanges réguliers avec le Parlement européen.

**S'agissant de la requête, formulée dans la résolution, de surveiller la proportionnalité des programmes d'achats de la BCE aux risques figurant à son bilan, la BCE applique des cadres de gestion des risques conçus pour garantir l'efficacité et l'efficience de ses politiques ainsi que pour protéger le bilan de l'Eurosystème.** La BCE surveille ces risques de très près et les gère en permanence afin de les maintenir à des niveaux qui ne menacent pas le bilan de l'Eurosystème. Par exemple, la BCE limite ses achats à des actifs d'une qualité de crédit suffisante en fonction de critères d'éligibilité spécifiques. De plus, elle applique des politiques d'allocation précises et fixe des limites aux montants qu'elle achète afin d'assurer la diversification et de répartir les achats entre juridictions, compartiments de marché, émetteurs et titres<sup>6</sup>.

**En ce qui concerne les risques de hausse des prix des actifs évoqués dans la résolution, la BCE constate que, en général, ils semblent limités, même si certains compartiments de marché ont pu montrer des signes d'une surévaluation éventuelle.** Soutenus par la politique monétaire de la BCE, les rendements des obligations d'État de la zone euro se situent désormais généralement aux niveaux observés avant le déclenchement de la pandémie. Les marchés d'actions et les cours des obligations d'entreprises se sont également sensiblement redressés dans la zone euro, les cours des actions se rapprochant de leurs niveaux d'avant la pandémie et les écarts de rendement sur obligations d'entreprises atteignant ou dépassant légèrement leurs niveaux d'avant la pandémie. Toutefois, dans l'ensemble, les évaluations des risques relatives aux actifs financiers de la zone euro ne semblent pas excessives, étant donné que le risque n'est pas sous-évalué au regard des évolutions passées. Quoi qu'il en soit, la BCE continue de suivre de très près l'évolution des marchés financiers de la zone euro dans la mesure où ils influent sur une transmission harmonieuse de conditions de financement favorables dans toutes les juridictions de la zone<sup>7</sup>.

**S'agissant de la hausse des prix des logements, la BCE note que, au cours des dernières années, le secteur de l'immobilier résidentiel de certains pays a fait l'objet de vulnérabilités croissantes.** Bien que la BCE suive étroitement ces évolutions, il appartient à d'autres responsables d'agir en premier lieu si les préoccupations relatives aux vulnérabilités s'accroissent. De fait, un certain nombre de pays de la zone euro ont déjà mis en œuvre des mesures visant à contenir les

<sup>6</sup> Pour de plus amples informations sur la manière dont les risques financiers associés au programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) et au programme d'achats d'actifs (APP) sont atténués par le biais de cadres appropriés, voir la section 2.3 du Rapport annuel 2020 de la BCE.

<sup>7</sup> Ainsi, les primes de risque sur les marchés d'actions de la zone euro ne sont pas très basses à l'heure actuelle, et les marchés des obligations d'entreprises ne montrent pas non plus de signes manifestes d'une prise de risque excessive.

risques liés aux marchés immobiliers résidentiels. Depuis 2016, le Comité européen du risque systémique (CERS) émet des alertes concernant les évolutions du secteur de l'immobilier résidentiel dans les différents pays. Il évalue actuellement le respect de ces recommandations et leur efficacité<sup>8</sup>.

**En ce qui concerne la référence, faite dans la résolution, à une éventuelle mauvaise allocation des ressources, la BCE estime que ses mesures de politique monétaire ont permis d'éviter une contraction économique plus prononcée et plus durable pendant la crise de la COVID-19, qui aurait pu rendre les entreprises structurellement saines non rentables et donc non viables à long terme.** Il sera important de veiller à ce que les mesures de soutien,

en particulier sur le plan budgétaire, soient temporaires et deviennent plus ciblées afin d'atténuer les risques de mauvaise allocation des ressources à long terme une fois que les retombées de la crise COVID-19 auront nettement diminué. En outre, le cas échéant, il importe que les procédures d'insolvabilité fonctionnent efficacement, en permettant que les entreprises dont les modèles d'activité ne sont pas viables de sortir du marché et en soutenant la résolution efficace des prêts non performants. Cela devrait également contribuer à améliorer les conditions de financement bancaire et pourrait inciter les banques à redistribuer des financements à des entreprises et à des travailleurs plus productifs au fil du temps<sup>9</sup>.

**En ce qui concerne l'appel lancé dans la résolution à la BCE à examiner l'incidence distributive de ses mesures, la BCE renvoie à plusieurs études qu'elle a menées dans ce domaine**<sup>10</sup>. D'une manière générale, ces analyses concluent que les mesures accommodantes de la BCE ont contribué à réduire les inégalités de revenus à moyen terme, dans la mesure où elles soutiennent l'emploi, ce qui tend à profiter en particulier aux ménages à faibles revenus. En ce qui concerne plus particulièrement les effets des programmes d'achat d'actifs de la BCE sur les inégalités de patrimoine, les informations disponibles indiquent que, si la hausse des cours des actions accroît ces inégalités, cette augmentation est largement compensée par l'accroissement parallèle des prix des logements étant donné que le patrimoine résidentiel est réparti de façon assez égale entre les ménages de la zone euro et représente environ 75 % du total des actifs des ménages.

---

<sup>8</sup> Mi-2019, quatre pays de la zone euro ont reçu des recommandations spécifiques à traiter au moyen de politiques macroprudentielles. Deux autres pays de la zone euro ont reçu des avertissements. Dans son évaluation, le CERS a non seulement tenu compte de l'évolution des prix mais aussi de l'endettement des ménages, de la croissance des prêts hypothécaires et de l'assouplissement des critères d'octroi de crédit.

<sup>9</sup> Cf., par exemple, Masuch (K.), Anderton (R.), Setzer (R.) et Benalal (N.) (éds), « [Structural policies in the euro area](#) », *Occasional Paper Series*, n° 210, BCE, Francfort-sur-le-Main, juin 2018.

<sup>10</sup> Cf., par exemple, Dossche, M., Slačálek, J. et Wolswijk, G., « [Politique monétaire et inégalités](#) », *Bulletin économique*, n° 2, BCE, Francfort-sur-le-Main, mars 2021 ; Hauptmeier, S., Holm-Hadulla, F. et Nikalixi, K., « [Monetary Policy and regional inequality](#) » (politique monétaire et inégalité régionale, disponible en anglais uniquement), *Working Paper Series*, n° 2385, BCE, Francfort-sur-le-Main, mars 2020 ; Lenza, M. et Slacalek, J., « [How Does Monetary Policy Affect Income and Wealth Inequality? Evidence from Quantitative Easing in the Euro Area](#) » (comment la politique monétaire affecte-t-elle le revenu et l'inégalité de richesse? Éléments provenant de l'assouplissement quantitatif dans la zone euro, disponible en anglais uniquement), *Working Paper Series*, n° 2190, BCE, Francfort-sur-le-Main, octobre 2018.

**S'agissant des références, dans la résolution, à la mesure de l'inflation et au concept d'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), la BCE fait observer que les difficultés de mesure de l'inflation et la représentativité du logement dans l'IPCH sont examinées dans le contexte de l'évaluation stratégique de la BCE.** À l'heure actuelle, l'IPCH ne prend que partiellement en compte le coût du logement. Les coûts de location représentent environ 6,5 % des dépenses couvertes par l'IPCH de la zone euro et les seules dépenses de logement des propriétaires occupants incluses sont les frais d'entretien et menues réparations ainsi que d'autres frais de fonctionnement<sup>11</sup>. D'autres parts des dépenses de logement des propriétaires occupants, en particulier les coûts que représente pour les ménages le fait d'être propriétaire de leur logement, ne sont actuellement pas incluses dans l'IPCH, même si plus de 65 % des ménages de la zone euro étaient propriétaires de leur résidence principale en 2019. La BCE est favorable à l'inclusion d'un indice des prix des logements des propriétaires occupants dans l'IPCH, à condition que les défis techniques associés puissent être surmontés, que celui-ci reste principalement focalisé sur les dépenses de consommation des ménages et que la fiabilité de son calcul ne soit pas compromise.

**Selon des calculs expérimentaux, les données ajustées relatives à l'inflation qui accordent une plus grande importance aux coûts du logement seraient actuellement légèrement supérieures au taux d'inflation annuel mesuré par l'IPCH.** Les estimations préliminaires indiquent que l'écart entre l'IPCH ajusté et l'IPCH effectif oscillait entre 0,1 et 0,3 point de pourcentage au troisième trimestre 2020. Dans le même temps, ces ajustements auraient eu pour effet, dans le passé, de réduire le taux d'inflation (« coin » négatif) en fonction de l'état du cycle des prix des logements<sup>12</sup>.

**Les implications de l'intégration dans l'IPCH du coût du logement des propriétaires occupants doivent être soigneusement évaluées avant qu'une décision finale puisse être prise.** Les alternatives conceptuelles de la mesure du coût du logement des propriétaires occupants ainsi que leurs avantages et inconvénients par rapport au cadre actuel de l'IPCH sont examinés dans le cadre de l'évaluation stratégique de la BCE et seront communiquées après sa conclusion, prévue pour le second semestre 2021. En fin de compte, il appartient au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne, sur proposition de la Commission européenne (à la suite des travaux préparatoires menés par Eurostat et les offices statistiques des États membres de l'Union européenne), de décider de la meilleure manière de traiter la question du coût du logement des propriétaires occupants dans le contexte de l'IPCH. La BCE donnera son avis à l'issue de son évaluation stratégique et se tient prête à collaborer avec toutes les parties prenantes concernées pour tout suivi éventuel.

<sup>11</sup> Les frais de fonctionnement comprennent les dépenses de chauffage, d'électricité, d'approvisionnement en eau et de collecte des déchets et des eaux usées.

<sup>12</sup> Pour une analyse détaillée, cf. encadré intitulé « [Évaluation de l'impact des coûts du logement sur la hausse de l'IPCH](#) », *Bulletin économique*, n° 8, BCE, 2016.

**En ce qui concerne les références effectuées dans la résolution aux mesures prises pour lutter contre le changement climatique, la BCE fait observer que, dans le cadre de son mandat, elle a continué en 2020 d'intensifier son implication relative aux questions liées au changement climatique.**

Nouvellement établi par la BCE et soutenu par la résolution du Parlement, le centre du changement climatique contribuera à mieux exploiter l'expertise interne et à définir le programme d'action pour le climat de la BCE<sup>13</sup>.

**S'agissant de la recommandation invitant la BCE à aligner son dispositif de garanties sur les risques liés au changement climatique, la BCE fait observer qu'elle a commencé à intégrer des considérations climatiques dans le cadre de mise en œuvre de sa politique monétaire et qu'elle étudie d'autres mesures dans le contexte de son évaluation stratégique.** La BCE évalue en permanence les innovations financières liées au changement climatique au regard des principes et critères d'éligibilité des garanties. En septembre 2020, elle a annoncé que, à compter de janvier 2021, certaines obligations liées à des objectifs de développement durable seraient admissibles comme garanties et au titre de ses achats d'actifs<sup>14</sup>. Des travaux internes sont en cours pour favoriser une meilleure compréhension des incidences du changement climatique et des politiques correspondantes sur l'économie, l'offre de crédit et la transmission de la politique monétaire, y compris en ce qui concerne le dispositif de garanties. S'agissant des risques liés au changement climatique, la BCE évalue les possibilités d'amélioration de ses capacités de gestion des risques en relation avec le bilan de l'Eurosystème.

**La BCE convient de l'importance, pour les marchés financiers, de mieux comprendre et évaluer les risques liés au changement climatique associés aux actifs financiers.** Une communication plus dense et de meilleure qualité est nécessaire pour combler pleinement l'actuel déficit d'information. À cet égard, la BCE soutient les initiatives résultant du plan d'action de l'UE sur la finance durable. La BCE étudie actuellement d'autres possibilités de favoriser une meilleure information afin de contribuer à une compréhension générale des risques liés au climat et à une amélioration de leur évaluation par le marché. À cet égard, le 4 février 2021, l'Eurosystème a annoncé son intention, dans les deux années à venir, de commencer à publier tous les ans des informations liées au climat pour ses portefeuilles libellés en euros autres que ceux détenus à des fins de politique monétaire<sup>15</sup>. Il convient toutefois de rappeler que l'amélioration des informations ne saurait à elle seule résoudre le problème de la mauvaise évaluation des risques financiers liés au climat, qui nécessitera des mesures dans d'autres domaines

<sup>13</sup> Cf. [communiqué de presse](#), « La BCE crée un centre du changement climatique », BCE, 25 janvier 2021.

<sup>14</sup> Cf. [communiqué de presse](#), « La BCE va admettre en garantie des obligations liées à des objectifs de développement durable », 22 septembre 2020.

<sup>15</sup> Cf. [communiqué de presse](#), « L'Eurosystème s'accorde sur une position commune concernant les investissements durables liés au changement climatique dans les portefeuilles autres que ceux détenus à des fins de politique monétaire », BCE, 4 février 2021.

d'action, notamment des mécanismes efficaces de tarification du carbone, afin d'internaliser les externalités environnementales.

**En outre, la BCE a pris des mesures importantes pour intégrer les normes environnementales dans ses portefeuilles autres que ceux détenus à des fins de politique monétaire, y compris son portefeuille de fonds propres et le portefeuille relatif au fonds de pension de son personnel.** Elle a augmenté la part des obligations vertes dans son portefeuille de fonds propres, de 0,5 % en janvier 2020 à 3,5 % actuellement<sup>16</sup>, et prévoit de nouvelles hausses dans les prochaines années<sup>17</sup>. En ce qui concerne le portefeuille du fonds de pension de son personnel, la BCE poursuit une politique générale d'investissement socialement responsable fondée sur des directives d'exclusion sélective et de vote par procuration qui intègrent des normes environnementales, sociales et de gouvernance. En 2020, la BCE a remplacé l'ensemble des indices boursiers de référence traditionnels répliqués par le portefeuille du fonds de pension de son personnel par des équivalents à bas carbone, ce qui a considérablement réduit l'empreinte carbone des catégories d'actifs en actions. À l'avenir, la BCE étudiera la possibilité d'appliquer les nouveaux indices de référence à revenu fixe et à faible intensité de carbone à certaines catégories d'actifs à revenu fixe du portefeuille du fonds de pension de son personnel.

**En ce qui concerne l'appel lancé dans la résolution en faveur d'une approche proactive et qualitative de gestion des risques intégrant les risques systémiques liés au changement climatique, la BCE a déjà pris des mesures substantielles dans ses fonctions de stabilité financière et de surveillance bancaire.** La BCE a détecté à un stade précoce l'importance systémique potentielle des risques découlant du changement climatique pour la stabilité financière<sup>18</sup>. Dans ce contexte, la BCE a pris des mesures concrètes pour renforcer le rôle du risque climatique dans le suivi de la stabilité financière et la surveillance bancaire. Ainsi, la BCE intègre le risque climatique dans le suivi de la stabilité financière en mettant au point un cadre de surveillance de pointe – comme l'illustre un récent rapport conjoint de l'Eurosysteme et du CERS<sup>19</sup> – et en intégrant ce risque dans le dispositif de tests de résistance avec la supervision bancaire de la BCE. En ce qui concerne la surveillance des différentes banques, la supervision bancaire de la BCE a déjà pris des mesures décisives pour améliorer la sensibilisation des établissements et leur préparation à la gestion des risques climatiques. Plus particulièrement, elle a publié

<sup>16</sup> Le portefeuille de fonds propres de la BCE se compose de son capital libéré, de son fonds de réserve générale et de la provision pour risques financiers.

<sup>17</sup> Cf. [communiqué de presse](#), « La BCE va investir dans le fonds d'obligations vertes de la Banque des règlements internationaux », BCE, 25 janvier 2021.

<sup>18</sup> Cf. analyses de la BCE, notamment « [Climate change and financial stability](#) » (changement climatique et stabilité financière, disponible en anglais uniquement), *Financial Stability Review*, BCE, mai 2019 ; et « [Euro area banks' sensitivity to corporate decarbonisation](#) » (sensibilité des banques de la zone euro à la décarbonisation des entreprises, disponible en anglais uniquement), *Financial Stability Review*, BCE, mai 2020.

<sup>19</sup> Cf. [Positively green: Measuring climate change risks to financial stability](#), (vert à tous égards : mesurer les risques liés au changement climatique pour la stabilité financière, disponible en anglais uniquement), rapport du Comité européen du risque systémique (CERS), juin 2020.



un guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement<sup>20</sup>, qui explique comment elle attend des banques qu'elles assurent une gestion et une communication transparente, sûre et prudente de ces types dans le cadre prudentiel actuel. Il est attendu des établissements qu'ils intègrent les risques liés au climat dans leur cadre de gestion des risques comme des facteurs à l'origine des catégories de risques existantes. Conformément à l'approche mentionnée dans la résolution, les établissements devraient adopter une perspective globale, stratégique et prospective pour la gestion et la communication des risques liés au climat et à l'environnement.

**S'agissant de l'appel, lancé dans la résolution, à examiner l'alignement du secteur bancaire sur l'accord de Paris, la BCE rappelle son action ambitieuse tant sur le plan de la stabilité financière que sur celui de la surveillance prudentielle.** En 2020, la BCE a commencé à travailler sur un test descendant de résistance au risque climatique reposant sur des informations très granulaires relatives aux expositions des banques et des fonds d'investissement, et qui, ce qui est important, inclut également des arbitrages entre les risques physiques découlant du changement climatique et tout risque de transition dans le passage à une économie à faible intensité de carbone. Les premiers résultats de ce large exercice devraient être publiés au cours du premier semestre 2021. La BCE contribue également aux efforts déployés au sein de diverses instances européennes et internationales pour examiner la nécessité et la conception éventuelle de mesures réglementaires visant à faire face aux risques climatiques. En outre, s'appuyant sur ses travaux d'établissement d'une feuille de route relative aux risques climatiques et sur les états des lieux correspondants, la supervision bancaire de la BCE a publié, en 2020, un guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, mentionné ci-dessus, qui s'inscrira, à partir de début 2021, dans le dialogue prudentiel avec les entités supervisées. La BCE procédera à un test de résistance climatique prudentiel en 2022. Les résultats de ce test seront utilisés pour l'évaluation SREP de 2022, tout comme les résultats d'un examen approfondi de l'alignement des banques sur les attentes publiées dans le guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement.

**En ce qui concerne les efforts supplémentaires qu'encourage la résolution pour renforcer les capacités de recherche concernant l'incidence du changement climatique sur la stabilité financière et la zone euro, la BCE fait observer ses travaux d'analyse croissants dans ce domaine.** Dans sa *Financial Stability Review* de novembre 2020, la BCE a montré que, au-delà du financement de la transition climatique, le calendrier relatif à la finance durable pourrait également avoir des effets positifs sur l'intégration financière de la zone euro étant donné les niveaux moins élevés de biais domestique en matière d'obligations vertes<sup>21</sup>. Les travaux visant à approfondir l'analyse des risques climatiques se poursuivent également avec les partenaires de l'Eurosystème et de l'UE dans le cadre d'une équipe de projet conjointe du Comité de stabilité financière de l'Eurosystème et du Comité technique consultatif du CERS sur les risques

<sup>20</sup> Cf. *Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement – Attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques*, BCE, novembre 2020.

<sup>21</sup> Cf. *Financial Stability Review*, BCE, novembre 2020.

climatiques<sup>22</sup>. Dans le cadre de l'évaluation stratégique, l'Eurosystème a établi un domaine de recherche visant à évaluer les implications du changement climatique pour la politique économique et monétaire et qui définira également une feuille de route pour améliorer les capacités analytiques de l'Eurosystème à l'avenir.

**Reconnaissant l'importance des risques liés au climat et leur incidence sur les fonctions essentielles des banques centrales, la BCE joue un rôle actif dans le Réseau pour le verdissement du système financier, contribuant ainsi à promouvoir une transition harmonieuse vers une économie à faible intensité de carbone.** La BCE a rejoint le comité de pilotage du réseau en 2020 et contribue à l'ensemble des cinq axes de travail spécifiques de celui-ci (questions microprudentielles et de surveillance ; macrofinance ; renforcement de la finance verte ; réduction des insuffisances de données ; et recherche).

## 4 Stabilité financière

**Conformément aux appels formulés dans la résolution à cette fin, la BCE suit de près les risques posés par le Brexit au secteur économique et financier.**

Grâce aux intenses préparatifs effectués par les autorités et les acteurs du marché, aucun risque significatif pour le secteur financier ne s'est matérialisé au cours des premières semaines ayant suivi le passage au nouveau régime, le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces dernières années, la BCE n'a cessé d'inviter les acteurs du marché à se préparer à ce que les négociations entre le Royaume-Uni et l'UE aient toutes les issues possibles<sup>23</sup>. La BCE se félicite de l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni, qui a contribué à contenir les risques macroéconomiques et a évité la volatilité des marchés à la fin de la période de transition. Aucun recours aux opérations hebdomadaires en euros offertes par la Banque d'Angleterre aux banques britanniques n'a été effectué sur la base de l'accord de *swap* de devises conclu avec la BCE. En ce qui concerne le secteur bancaire, il n'y a pas eu jusqu'à présent de perturbations majeures dans les services aux clients de l'UE<sup>24</sup>. Dans le domaine des produits dérivés ne faisant pas l'objet d'une compensation, la BCE a observé des progrès satisfaisants de la part d'un échantillon de grandes banques arrivant dans la zone euro en ce qui concerne la réécriture des contrats à risque au cours des derniers mois de 2020. La décision d'équivalence limitée dans le temps pour les contreparties centrales (CC)

<sup>22</sup> Cf. *Positively green: Measuring climate change risks to financial stability* (vert à tous égards : mesurer les risques liés au changement climatique pour la stabilité financière, disponible en anglais uniquement), rapport du Comité européen du risque systémique (CERS), juin 2020.

<sup>23</sup> Cf., par exemple : encadré intitulé « *Assessing the risks to the euro area financial sector from a disruptive hard Brexit* », *Financial Stability Review*, BCE, novembre 2018 ; encadré intitulé « *Assessing the risks to the euro area financial sector from a no-deal Brexit – update following the extension of the UK's membership of the EU* », *Financial Stability Review*, BCE, mai 2019 ; et *Financial Stability Review*, BCE, novembre 2020.

<sup>24</sup> La supervision bancaire de la BCE a demandé aux banques soumises à sa surveillance que leurs préparatifs soient adéquats et a suivi les progrès accomplis tout au long du processus du Brexit. Voir, par exemple, plusieurs articles sur le Brexit publiés (en anglais uniquement) dans la *Banking Supervision Newsletter* de la BCE : « *Brexit: meeting supervisory expectations* », février 2019 ; « *Brexit: stepping up preparations* », août 2019 ; « *Brexit: operational risks increases when banks delay action* », novembre 2019 ; et « *Brexit: time to move to post- Brexit business models* », février 2020 ; « *Brexit: banks should prepare for year-end and beyond* », novembre 2020.



britanniques adoptée par la Commission européenne à titre de mesure de secours a permis d'éviter les risques pour la stabilité financière à la fin de la période de transition. La BCE continuera de suivre de près les évolutions et les risques au cours des mois et années à venir. Compte tenu de l'appel lancé par la Commission européenne aux acteurs du marché de l'UE en faveur de la réduction de leurs expositions aux CC britanniques, la BCE surveillera les préparatifs du secteur et contribuera aux actions menées par la Commission européenne et l'Autorité européenne des marchés financiers pour préserver la stabilité financière de l'UE dans ce domaine.

**La BCE souscrit à l'avis formulé dans la résolution selon lequel la croissance du secteur financier non bancaire met en évidence la nécessité de renforcer les politiques macroprudentielles le concernant**<sup>25</sup>. Les tensions à l'œuvre sur les marchés financiers en mars 2020 ont souligné l'importance d'un renforcement significatif de la capacité de résistance du secteur financier non bancaire. Le cadre réglementaire applicable au secteur financier non bancaire doit être amélioré, y compris dans une perspective macroprudentielle. La BCE estime qu'une approche macroprudentielle devrait compléter les réglementations existantes axées sur la sécurité des établissements individuels et la protection des investisseurs, et être adaptée aux vulnérabilités spécifiques des non-banques. La BCE prône cette politique et contribue à ces travaux au niveau européen et au sein d'instances internationales telles que le Conseil de stabilité financière.

## 5 Services de paiement, euro numérique, crypto-actifs et cybersécurité

**En ce qui concerne la référence faite dans la résolution au nombre croissant d'entités non bancaires regroupées autour des banques pour accéder au système de paiement, la BCE fait observer qu'elles jouent un rôle toujours plus important dans le domaine des paiements.** Ces entités, telles que les établissements de monnaie électronique au titre de la directive sur la monnaie électronique<sup>26</sup> (EMD 2) et les établissements de paiement au titre de la directive sur les services de paiement<sup>27</sup> (PSD 2), ne sont pas éligibles en tant que participants au titre de la directive de l'UE concernant le caractère définitif du règlement<sup>28</sup>. Il leur est donc interdit d'accéder directement aux systèmes de paiement et de règlement des

<sup>25</sup> Le total des actifs détenus par les établissements financiers non bancaires dans la zone euro a presque doublé ces dix dernières années, passant de 25 000 milliards d'euros en 2009 à 47 000 milliards d'euros en juin 2020, tandis que leur part dans le total des actifs du secteur financier est progressé de 45 % à 58 %.

<sup>26</sup> [Directive 2009/110/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements (JO L 267, 10.10.2009, p. 2009).

<sup>27</sup> [Directive \(UE\) 2015/2366](#) du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur (JO L 337, 23.12.2015).

<sup>28</sup> [Directive 98/26/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 1998 concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres (JO L 166, 11.6.1998).

opérations sur titres désignés en vertu de cette directive<sup>29</sup>. La BCE est favorable à l'inclusion des établissements de monnaie électronique et des établissements de paiement en tant que participants éligibles à la prochaine révision de la directive concernant le caractère définitif du règlement en vue de faciliter leur accès direct aux systèmes désignés par cette directive lorsqu'ils satisfont aux conditions d'accès (en fonction des risques) de ces systèmes.

**S'agissant des références aux crypto-actifs effectuées dans la résolution, la BCE suit en permanence les évolutions des marchés des crypto-actifs ainsi que leurs implications pour la zone euro et les missions des banques centrales, et contribue activement aux initiatives réglementaires européennes et mondiales dans ce domaine.** Conformément au principe « même activité, mêmes risques, mêmes exigences », un cadre complet de surveillance renforcée de l'Eurosystème pour les instruments, systèmes et dispositifs de paiement électronique est en cours de finalisation, faisant suite à la consultation publique qui a eu lieu jusque fin 2020<sup>30</sup>. En outre, la BCE contribue aux initiatives européennes et mondiales en cours dans le domaine de la réglementation, de la surveillance prudentielle et du contrôle des crypto-actifs<sup>31</sup> et des *stablecoins* en vue de faire face aux risques tout en favorisant les avantages de l'innovation technologique dans le secteur financier. S'agissant de la surveillance en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme des établissements de monnaie électronique, des fournisseurs de services pour les actifs virtuels et des autres entités assujetties, la BCE rappelle que cette tâche incombe aux autorités compétentes nationales.

**La BCE s'est engagée à maintenir un dialogue ouvert avec le Parlement européen et les citoyens européens en ce qui concerne un euro numérique et se félicite du soutien apporté par le Parlement européen à son analyse et à ses travaux préparatoires dans ce domaine.** À la suite de la présentation, le 12 octobre 2020, du rapport de la BCE sur un euro numérique devant la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen<sup>32</sup>, la BCE s'est engagée à poursuivre ses discussions avec le Parlement à ce sujet<sup>33</sup>, y

<sup>29</sup> En conséquence, les non-banques ne disposent que d'un accès limité par l'intermédiaire d'autres établissements, ce qui introduit une hiérarchisation qui peut être inefficace sur le plan opérationnel et entraîner des risques financiers pour les non-banques et les établissements facilitant un accès indirect. En l'absence d'une solution à l'échelle de l'UE, certains États membres ont autorisé la participation au niveau national, créant ainsi d'éventuels conflits de lois et problèmes d'égalité de traitement.

<sup>30</sup> Le nouveau cadre couvrira les systèmes et dispositifs de paiement dotés d'un organe de gouvernance et permettant le transfert de valeur entre utilisateurs finaux ainsi que ceux dans lesquels les instruments de paiement électroniques sous-jacents sont libellés ou financés en euros, partiellement ou totalement adossés à des euros ou remboursables en euros. Cf. aussi *Exemption policy for the Eurosystem oversight framework for electronic payment instruments, schemes and arrangements* (politique d'exemption du cadre de surveillance de l'Eurosystème pour les instruments, systèmes et dispositifs de paiement électronique, disponible en anglais uniquement), BCE, octobre 2020.

<sup>31</sup> Cf., par exemple, « *Opinion of the European Central Bank of 19 February 2021 on a proposal for a regulation on Markets in Crypto-assets* » (avis de la BCE sur une proposition de règlement concernant les marchés de crypto-actifs) (en anglais uniquement) (CON/2021/4).

<sup>32</sup> Cf. « *A digital euro for the digital era* » (en anglais uniquement), déclaration introductive de Fabio Panetta, membre du directoire de la BCE, devant la commission ECON du Parlement européen, 12 octobre 2020.

<sup>33</sup> Cf., par exemple, [lettre](#) (disponible en anglais uniquement) de Fabio Panetta à Irene Tinagli, députée européenne, du 18 janvier 2021, concernant la conclusion de la consultation publique de la BCE sur l'euro numérique.

compris concernant les résultats de la consultation publique de la BCE sur ce thème. Les travaux de l'Eurosystème comprennent une évaluation équilibrée des possibilités et défis liés à l'éventuelle émission d'un euro numérique à l'avenir. En ce qui concerne les références faites dans la résolution concernant l'accès à celui-ci en dehors de la zone euro, l'Eurosystème considère, à l'heure actuelle, que l'euro numérique devrait être un moyen de paiement et non pas un type de placement. Son accès par les non-résidents de la zone euro devrait donc être soumis à des conditions spécifiques visant à limiter la volatilité des flux de capitaux et des taux de change, tout en contribuant potentiellement au rôle international de l'euro en tant que moyen de paiement.

**En ce qui concerne les appels lancés dans la résolution en faveur d'une surveillance accrue des risques de cybersécurité, la BCE note qu'elle participe activement aux initiatives européennes et mondiales visant à accroître la résilience en matière de cybersécurité.** La BCE formule des attentes en matière de surveillance de la cyberrésilience qui sont appliquées aux infrastructures des marchés financiers (IMF) soumises à sa surveillance, elle a établi un cadre européen de tests pour un piratage informatique éthique fondé sur les renseignements sur les menaces (*Threat Intelligence Based Ethical Red Teaming*, TIBER-EU) et préside le comité de cyber-résilience de l'euro (*Euro Cyber Resilience Board*, ECRB), basé sur le marché, qui a dirigé le partage de cyber-informations sensibles au sein d'un cercle de confiance (CIISI-UE)<sup>34</sup>. La BCE continuera d'attribuer une importance considérable à garantir un niveau élevé de cyber-résistance.

**S'agissant de l'appel lancé par la résolution à la divulgation des résultats de l'enquête sur les défaillances techniques du système de règlement TARGET 2, la BCE s'est engagée à publier les principales conclusions de l'enquête.** Le 16 novembre 2020, la BCE a annoncé le lancement d'un examen externe indépendant des services TARGET<sup>35</sup>. La BCE déterminera et traitera les causes sous-jacentes des incidents et publiera les principales conclusions de l'examen externe d'ici au deuxième trimestre 2021. La BCE s'est engagée à tirer les leçons de ces incidents, à être pleinement transparente sur ses conclusions et à prendre les mesures nécessaires pour continuer à fournir des IMF hautement efficaces et fiables<sup>36</sup>.

**Pour ce qui est de l'appel de la résolution à ne pas réduire davantage la quantité de billets en circulation, la BCE souligne que toutes les valeurs unitaires de la série « Europe », de 5 à 200 euros, resteront en place.** La valeur des billets en circulation a augmenté d'environ 11 % en 2020, soit 142 milliards d'euros, ce qui constitue leur plus forte progression absolue depuis leur introduction,

---

<sup>34</sup> L'Initiative pour le partage des cyber-informations et des cyber-renseignements (*Cyber Information and Intelligence Sharing Initiative*, CIISI-UE) a été lancée sous l'égide de l'ECRB, un forum de haut niveau présidé par la BCE qui réunit les banques centrales, les autorités européennes, les acteurs IMF essentiels et les prestataires de services tiers.

<sup>35</sup> Cf. [communiqué de presse](#), « La BCE annonce que l'interruption de service du système de paiement fera l'objet d'une expertise indépendante », BCE, 16 novembre 2020.

<sup>36</sup> Cf. aussi [lettre](#) sur TARGET2 adressée (en anglais) par la présidente de la Banque centrale européenne au député européen Markus Ferber le 21 janvier 2021.

en 2002<sup>37</sup>. L'étude sur les comportements en matière de paiement dans la zone euro menée en 2019 souligne également que les espèces sont restées l'instrument dominant pour les paiements de détail en personne dans la zone euro<sup>38</sup>. Afin de préserver la confiance dans les liquidités en euros, la BCE poursuit ses travaux d'étude et de développement de futurs billets incorporant de nouveaux signes de sécurité à la pointe de la technologie.

## 6 Union économique et monétaire

**En ce qui concerne le rôle international de l'euro, la BCE réaffirme que l'attractivité mondiale de la monnaie unique bénéficie principalement des efforts visant à approfondir et à parachever l'Union économique et monétaire (UEM), et notamment des progrès de l'union des marchés des capitaux.**<sup>39</sup> La poursuite de politiques économiques saines dans la zone euro joue également un rôle. L'achèvement de l'union bancaire renforcerait la capacité de résistance de la zone euro, tandis que des progrès sur la voie de l'union des marchés des capitaux accroîtraient la profondeur et la liquidité des marchés financiers. Ceci soutiendrait indirectement l'utilisation internationale de l'euro comme monnaie de placement, de financement et de règlement dans le monde entier. La pandémie de coronavirus (COVID-19) souligne l'urgence de ces politiques et efforts de réforme.

**Pour ce qui est de l'appel lancé par la résolution en faveur d'une coopération fructueuse avec les États membres n'appartenant pas à la zone euro, la BCE et les banques centrales nationales coopèrent étroitement au sein du SEBC en vue de faire entrer tous les États membres ne faisant pas l'objet d'une dérogation dans la troisième phase de l'Union économique et monétaire.**

Reflétant l'effort de collaboration de l'Union, de ses États membres, de la BCE et des banques centrales nationales au sein du SEBC, la zone euro n'a cessé de se développer jusqu'à atteindre aujourd'hui 19 États membres. En 2020, la Bulgarie et la Croatie ont adhéré au mécanisme de change (MCE II), condition préalable au respect des critères de convergence pour l'adoption de l'euro tels qu'ils sont énoncés dans les traités.

## 7 Questions institutionnelles

**En ce qui concerne les suggestions contenues dans la résolution sur le renforcement de l'obligation de rendre compte de la BCE, la BCE considère que les mécanismes actuels sont efficaces et se tient prête à approfondir sa réflexion, avec le Parlement européen, sur les moyens de s'assurer qu'elle**

<sup>37</sup> Les statistiques sur les billets et les pièces en circulation sont disponibles (en anglais uniquement) sur le [site Internet de la BCE](#). Elles sont mises à jour vers le 14<sup>e</sup> jour ouvré de chaque mois.

<sup>38</sup> Cf. *Study on the payment attitudes of consumers in the euro area (SPACE)* (étude analysant les comportements des consommateurs en matière de paiement dans la zone euro, disponible en anglais uniquement), BCE, décembre 2020.

<sup>39</sup> Cf. « *The international role of the euro* » (le rôle international de l'euro, disponible en anglais uniquement), BCE, Francfort-sur-le-Main, juin 2020.

**remplit effectivement ses obligations à cet égard.** La BCE note que, en vertu du traité, elle rend compte au premier chef au Parlement européen, et qu'elle procède parfois également à des échanges de vues avec les parlements nationaux. S'agissant de l'appel lancé par le Parlement européen en faveur d'un accord interinstitutionnel visant à officialiser les pratiques existantes en matière d'obligation de rendre compte et à aller au-delà, toute modification devrait s'appuyer sur les dispositions du droit primaire de l'UE, qui énoncent les obligations explicites de BCE à cet égard, respectent le principe de l'indépendance de la banque centrale et sont suffisamment souples pour répondre à la demande, actuelle et future, de surveillance des activités de la BCE.

**Il a été pleinement tenu compte des appels du Parlement européen à une plus grande transparence en matière de conflits d'intérêts et à un renforcement de la politique de la BCE en matière de lancement d'alerte.** La BCE a réalisé des progrès considérables en matière de transparence et d'obligation de rendre compte en publiant les déclarations d'intérêt de tous les membres de ses organes de haut niveau et les avis de son comité d'éthique<sup>40</sup>, qui couvrent déjà les conflits d'intérêts, aussi bien réels que potentiels, et les activités postérieures à l'emploi des responsables de haut niveau de la BCE. En octobre 2020, la BCE a adopté un cadre renforcé de lancement d'alerte comprenant un outil de déclaration convivial et anonyme, ainsi que des règles strictes visant à protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles. Ce cadre, qui suit les principes de la directive de l'UE sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union<sup>41</sup>, a été étendu à tous les responsables de haut niveau de la BCE.

**En ce qui concerne l'appel lancé dans la résolution demandant à la BCE de garantir l'indépendance des membres de son comité d'audit et d'éviter que les membres du comité d'éthique ne fassent l'objet de conflits d'intérêts, la BCE rappelle que l'indépendance des membres des comités est expressément prévue dans le mandat du comité d'audit et dans la décision portant création du comité d'éthique.** Ces dernières années, le Conseil des gouverneurs a pris plusieurs mesures pour accroître l'indépendance et la diversité des comités d'éthique et d'audit. Ainsi, en juillet 2019, il a nommé comme membre du comité d'éthique la conseillère en chef pour les questions d'éthique au sein d'une organisation non gouvernementale et ex-conseillère éthique au Fonds monétaire international. La révision récente du mandat du Comité d'audit<sup>42</sup> renforce

<sup>40</sup> Cf. [Ethics - Opinions of the Ethics Committee](#), (avis du comité d'éthique professionnelle, disponibles en anglais uniquement).

<sup>41</sup> Cf. décision de la BCE du 20 octobre 2020 modifiant le règlement du personnel de la Banque centrale européenne en ce qui concerne l'introduction d'un outil de lancement d'alerte et les améliorations apportées à la protection des lanceurs d'alerte ([ECB/2020/NP37](#), disponible en anglais uniquement) et décision (UE) 2020/1575 de la Banque centrale européenne du 27 octobre 2020 concernant l'évaluation et le suivi des informations relatives aux infractions signalées au moyen de l'outil de lancement d'alerte lorsqu'une personne concernée est un responsable de haut niveau de la BCE ([BCE/2020/54](#)). La nouvelle politique de lancement d'alerte respecte les principes fondamentaux de la [directive de l'UE sur la protection des lanceurs d'alerte](#), y compris les rapports à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). La politique renforcée de la BCE prévoit également un processus spécifique pour l'établissement de rapports sur les responsables de haut niveau de la BCE (y compris tous les membres du Conseil des gouverneurs et du conseil de surveillance) qui offre le même niveau de protection aux lanceurs d'alerte et aux témoins.

<sup>42</sup> Cf. [Mandat du comité d'audit](#), BCE, décembre 2020.

l'indépendance et l'impartialité de ses membres à plusieurs égards, par exemple en établissant l'obligation, pour les membres externes, de fournir une déclaration d'intérêts et en élargissant le choix des personnes admissibles. Le mandat révisé prévoit qu'au moins un membre externe doit être choisi parmi des personnes n'ayant pas occupé auparavant de fonctions au sein de l'Eurosystème. En outre, la BCE considère essentiel que les deux comités comprennent également parmi leurs membres d'anciens responsables de haut niveau de la BCE, étant donné que leur expérience et leur connaissance approfondie de la structure institutionnelle, des rôles et des responsabilités de la BCE ainsi que des sujets qu'elle traite constituent des atouts inestimables pour détecter les risques, réels et potentiels, et/ou les conflits d'intérêts.

**S'agissant des références faites dans la résolution aux politiques de communication de la BCE, la BCE note que les contacts bilatéraux avec des observateurs de la BCE, notamment certains économistes en chef et directeurs de recherche, ont eu lieu dans le cadre établi, conformément aux précautions en vigueur, et qu'ils ont été communiqués via la publication régulière des agendas.** Les interactions avec le secteur financier privé fournissent à la BCE des informations supplémentaires et une meilleure compréhension du marché et, à ce titre, contribuent à la formulation de l'orientation de la politique monétaire de la BCE. Ces interactions aident donc la BCE à remplir son mandat au profit des citoyens de la zone euro. Afin de garantir le plein respect des normes les plus élevées en matière de transparence et d'obligation de rendre compte, la BCE a mis en place un cadre solide d'interaction avec les représentants du secteur privé. Le code de conduite unique de la BCE et ses principes directeurs de communication externe définissent clairement les conditions dans lesquelles ces échanges se déroulent<sup>43</sup>. Les contacts avec les économistes en chef et les analystes d'institutions financières ont eu lieu dans ce cadre et ont été entièrement divulgués par la publication régulière des agendas. À l'heure actuelle, ces contacts n'ont pas lieu à la suite de la conférence de presse du Conseil des gouverneurs. La BCE revoit en permanence ses politiques et ses pratiques en matière de communication afin de les rendre aussi efficaces que possible, tout en restant toujours transparente. À cette fin, le format des contacts mentionnés dans la résolution est également en cours de réexamen<sup>44</sup>.

**La BCE se félicite de l'appel lancé par le Parlement européen à une divulgation plus détaillée des questions sociales et relatives au personnel, ainsi que des questions de gouvernance, reconnaissant l'importance de la transparence des informations non financières ainsi que les meilleures qualité et disponibilité de ces données.** Depuis 2010, la BCE divulgue un ensemble complet de données et d'objectifs concernant l'environnement dans sa déclaration environnementale, qui est rédigée conformément au système communautaire de management

<sup>43</sup> Pour le code de conduite de la BCE, cf. article 8 du [Code de conduite applicable aux responsables de haut niveau de la Banque centrale européenne](#) et [Principes directeurs de communication externe pour les responsables de haut niveau de la Banque centrale européenne](#).

<sup>44</sup> Cf. aussi « [Letter from the ECB President to Mr Chris MacManus, MEP](#) » (lettre de la présidente de la Banque centrale européenne au député européen Chris MacManus, disponible en anglais uniquement), 21 janvier 2021.



environnemental et d'audit (*EU Eco-management and Audit Scheme*, EMAS)<sup>45</sup> et publiée chaque année. Un résumé de ses performances environnementales est également inclus dans le Rapport annuel de la BCE. En 2021, la BCE a entrepris d'étendre son cadre actuel de déclaration sur l'environnement aux questions économiques, de gouvernance et sociales, en tenant compte des exigences de la directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières (directive NFRD)<sup>46</sup> et des lignes directrices de suivi. La BCE a l'intention de commencer à publier en 2022 des informations sur la durabilité portant sur ses résultats de 2021. Le nouveau centre du changement climatique de la BCE<sup>47</sup> soutiendra également la transition vers un cadre exhaustif de déclaration en matière de durabilité. Par ailleurs, la BCE a participé, en tant qu'organisation observatrice, aux travaux du *European Lab Project Task Force* (groupe de projet du Laboratoire européen) du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) sur la préparation à l'élaboration d'éventuelles normes de l'UE en matière d'information non financière, tâche dont l'EFRAG a été chargé par la Commission européenne.

**En ce qui concerne, en particulier, les rapports sur les questions sociales et les questions relatives au personnel, la BCE communique déjà les informations pertinentes et les chiffres-clés dans ses rapports annuels.** Le Rapport annuel de la BCE contient des informations sur la composition de ses effectifs, les programmes en cours de formation au *leadership*, les dispositifs d'évolution de carrière et de développement professionnel offerts au personnel, ainsi que les initiatives de diversité et d'inclusion visant à renforcer et à promouvoir une culture d'inclusion à la BCE<sup>48</sup>. Ces dernières années, la communication s'est concentrée sur les mesures prises pour parvenir à un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes à la BCE, notamment la nouvelle stratégie 2020-2026 en matière de parité et les activités visant à encourager des comportements inclusifs, en collaboration avec les réseaux de la BCE consacrés à la diversité. Afin de continuer à divulguer des informations sur les questions sociales et les questions relatives au personnel, conformément aux suggestions formulées dans la directive NFRD, la BCE a l'intention d'adopter une approche similaire pour rendre compte de l'avancement du nouveau cadre relatifs aux carrières, qui a été mis en œuvre début 2020, et notamment de ses principales caractéristiques (profils de fonctions génériques, mobilité horizontale et recrutement interne, introduction de nouveaux parcours de promotion, etc.). De plus amples informations seront également fournies sur les aspects du bien-être, des performances et de l'évolution des carrières, des politiques en matière de diversité et de l'égalité des chances à la BCE, ainsi que sur l'examen en cours de nouveaux modes de travail pour la période qui suivra la pandémie.

---

<sup>45</sup> La déclaration environnementale annuelle de la BCE est publiée sur son [site Internet](#).

<sup>46</sup> Cf. [directive 2014/95/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes (JO L 330, 15.11.2014).

<sup>47</sup> Cf. [communiqué de presse](#), « La BCE crée un centre du changement climatique », BCE, 25 janvier 2021.

<sup>48</sup> Pour des informations sur les questions sociales et les questions relatives au personnel, voir, par exemple, la [section 12.1](#) du Rapport annuel 2019 de la BCE.

**La BCE prend note des références faites, dans la résolution, au manque d'équilibre entre les sexes au sein du directoire de la BCE et de l'appel aux États membres à viser activement à la parité hommes-femmes dans leurs prochaines propositions de listes restreintes et de nominations.** La procédure de désignation des membres du directoire de la BCE est exposée à l'article 283, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFEU) et à l'article 11.2, du protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne<sup>49</sup>. Les modifications des modalités d'application du traité en ce qui concerne la procédure de sélection des membres du directoire de la BCE relèvent du Conseil et du Parlement européen.

**Si la BCE ne peut pas prendre de décision en matière de composition de son directoire, elle est résolue à améliorer l'équilibre hommes-femmes en son sein, notamment grâce à des mesures et objectifs introduits depuis 2013.** Ces initiatives ont permis d'accroître fortement la proportion de femmes occupant des postes de direction à la BCE<sup>50</sup>. En mai 2020, la BCE a annoncé une nouvelle stratégie pour améliorer l'égalité entre les genres à tous les niveaux au sein de son personnel<sup>51</sup>. Son approche consiste à définir des objectifs, en pourcentage, qui mettent l'accent sur la proportion annuelle de femmes nommées à des postes nouveaux ou à pourvoir ainsi que des objectifs de part totale de personnel féminin aux différents niveaux de salaire. Ces objectifs visent à porter la proportion de femmes aux différents niveaux à un chiffre compris entre 36% et 51% d'ici 2026. Ils s'accompagnent d'une série d'autres mesures de promotion de la parité hommes-femmes, qui seront mises en œuvre à partir de 2021.

---

<sup>49</sup> Les membres du directoire de la BCE sont nommés par le Conseil européen, sur recommandation du Conseil de l'Union européenne, après consultation du Parlement européen et du Conseil des gouverneurs de la BCE.

<sup>50</sup> Près de 31 % des postes de cadres supérieurs étaient détenus par des femmes fin 2019, contre 12 % fin 2012. En outre, 30 % de tous les cadres de la BCE étaient des femmes fin 2019, contre 17 % fin 2012. Dans l'ensemble, la proportion de femmes à la BCE s'établissait à 45 % fin 2019.

<sup>51</sup> Cf. [communiqué de presse](#), «La BCE annonce de nouvelles mesures visant à accroître la part des femmes dans son personnel», BCE, 14 mai 2020.